ORAN

Délocalisation du siège de la direction régionale de la Cnep

L'intention exprimée par la direction générale de la Cnep, instruisant le responsable de cette structure à prospecter pour un siège (achat ou location) à Mostaganem, afin de procéder à la délocalisation du siège de la Cnep réseau Oran-Est, installé à Petit Lac (Oran), vers la wilaya de Mostaganem, suscite la désapprobation des employés.

L'ensemble du personnel affecté à cette structure dit «ignorer les véritable motifs de cette décision». «Récemment, la direction du réseau Oran-Centre a finalisé la construction d'un nouveau siège R+8, en plus de ses trois structures déjà luxueusement équipées et aménagées. Au cas où la délocalisation de notre direction vers Mostaganem se concrétise, la Cnep Banque se retrouverait avec quatre sièges à Oran, qui ont coûté des sommes faramineuses pour qu'au final aucun ne soit exploité. Ajoutez à cela les frais démesurés que nécessitera l'acquisition à Mostaganem du nouveau siège avec tous les aménagements requis, alors que toutes les institutions du pays ont été instruites par le gouvernement de limiter leurs charges», ont expliqué les cadres de la direction concernés par cette mesure. Et d'ajouter : «Nous supervisons le travail des différentes agences commerciales installées à travers cinq wilayas de l'Ouest : El-Bayadh, Mostaganem, Relizane, Mascara et Saïda, comment peut-on admettre que notre délocalisation pourra nous rapprocher de nos agences ?», s'interrogent nos interlocuteurs qui argumentent : «Si effectivement nous serions plus proches de nos agences commerciales de Mostaganem, nous resterons toujours loin de ceux éparpillés à travers le reste des wilayas sous notre tutelle.»

Dès lors les employés de la direction régionale du réseau oran-est de la Cnep, considèrent que cela revient au même, «nous préférons continuer de travailler à Oran et nous déplacer s'il y a nécessité vers nos agences au lieu de faire quotidiennement la navette de 190 km, sachant que l'axe routier Oran-Mostaganem, selon des sources de la Protection civile ainsi que de la Gendarmerie nationale, est classé parmi les plus meurtriers du pays», ajoutent-ils. «Beaucoup d'entre nous ont des responsabilités familiales qui les empêchent de se déplacer toute cette distance, notamment les femmes mariées», soulignent-ils. Contacté, le directeur régional de cette circonscription a répliqué pour sa part que «la décision de délocalisation n'est pas encore officielle et que les doléances du personnel affecté à cette structure seront prises en charge», sans préciser la nature des mesures de prise en charge qui vont être entreprises. Pour notre interlocuteur, «la concrétisation de cette décision permettra de rapprocher cette structure des différentes agences de rattachement à travers les cinq wilayas précitées». Le personnel de la direction régionale en question espère que ses préoccupations vont étre prises au sérieux avant que la décision ne soit définitive, de manière à «remédier» à cette situation et avant qu'elle ne prenne d'autres dimensions.

B. A.

TIZI-OUZOU

Les bénéficiaires des 100 logements de Fréha attendent depuis 9 ans

L'affaire des 100 logements de Fréha, squattés lors des événements de 2001, refait surface ces derniers jours à travers une procédure d'expulsion initiée il y a quelques jours par les forces de l'ordre, vite estompée et qui n'a pu ainsi arriver à son terme.

Dans un communiqué, les prébénéficiaires estiment être contre une certaine publicité initiée par un quotidien national en faveur des squatteurs qui ont simplement bafoué les lois de la République et qui refusent de restituer ce qu'ils ont spolié. Cela est d'autant plus surprenant pour eux qu'ils se sont vu oubliés par les auteurs d'une rhétorique empruntée pour désigner les tenants et les aboutissements de cette affaire. Pourtant, ils sont les propriétaires légaux inscrits dans le programme communal relatif au logement social en date du 12 juillet 2000, donc les premières victimes. En somme, ces bénéficiaires en attente d'une remise imminente des clés se sont retrouvés du jour au lendemain en train de courir derrière leurs biens au fil des jours, des mois puis des années à travers les multiples démarches entreprises auprès du P/APC, du chef de daïra et du wali. Entre-temps, assistent-ils, médusés, à la dégradation totale de leurs habitations et surtout au fait qu'«aucune autorité ne bouge le doigt. Pis encore, ces lieux sont infestées par toutes sortes de fléaux, drogue, prostitution et criminalité», ajoute le communiqué. Tout en reconnaissant un premier changement dans la position des autorités, notamment de la part du chef de la daïra qui a diligenté une enquête sociale pour statuer définitivement sur le cas des bénéficiaires, ils attestent que le fait de se donner du temps pour laisser se poursuivre la procédure enclenchée par ce dernier, pour les réhabiliter dans leur droit, ne veut nullement dire qu'ils se laisseront faire, bien au contraire, «nous sommes toujours mobilisés et si notre démarche n'aboutit pas, nous envisageons de passer à d'autres moyens de lutte», font-ils remarquer en guise de conclusion. La genèse de l'affaire donc remonte à l'année 2000. La publication de la liste des bénéficiaires est assujettie à une liste définitive qui devait prendre en considération les recours introduits. Une procédure somme toute normale mais qui a trop tardé. Rattrapée par les événements de 2001, elle a été simplement mise de côté à ce jour.

Profitant des circonstances, plusieurs citoyens ont accaparé ces logements malgré les mises en demeure des autorités locales qui n'avaient pas, en réalité, les moyens de les appliquer sur le terrain vu l'absence de la gendarmerie et d'une sûreté urbaine et ce, malgré les protestations des bénéficiaires. Après l'installation de la sûreté urbaine, ces derniers sont revenus à la charge mais leur situation sociale n'est plus la même d'où la volonté du chef de daïra de diligenter une deuxième enquête sociale. Entre- temps, les services de sécurité ont entamé la procédure d'expulsion qui s'est vite heurtée à la protestation des squatteurs qui demandaient à leur tour des logements. En attendant, les protestataires légaux ne peuvent prétendre à une autre aide malgré le fait qu'ils sont toujours dans le besoin et une fois le problème résolu qui payera la facture des réfections ?

F. B.

PUBLICITE

Le phénomène des DJ suscite des polémiques

De plus en plus en vogue, les disques-jockeys ne cessent de susciter de vives polémiques entre les adeptes et ceux qui éprouvent une certaine allergie. En effet, ces derniers sont de plus en plus nombreux à se plaindre de ces puissants décibels émis durant toutes les nuits par ces fameux disques-jockeys appelés communément DJ. En effet, durant toute la saison estivale où les fêtes de mariage et de circoncision sont légion, ce sont effectivement ces «machines à musique» qui prévalent dans toutes ces soirées festives. Emettant d'inégalables sons qui se font entendre à des kilomètres à la ronde, ces DJ sont l'objet de polémiques ces jours-ci dans quasiment tous les villages, même si certains comités de quartier et autres hameaux ont interdit ces machines «diaboliques ». Ainsi, ce sont plutôt les personnes âgées qui se plaignent le plus. «Pourquoi diable me font-ils entendre de la musique pas forcément bonne à écouter durant toute la nuit alors que je n'y suis même pas invité? Pourquoi ne limitent-ils pas leurs décibels Je ne suis pas contre les fêtes et les liesses, mais qu'on soit tolérant envers les autres !» s'indignera un retraité hypertendu et cardiaque du chef-lieu de daïra de Maâtkas, tandis que les jeunes dans leur majorité arguent la bonne ambiance lors de ces soirées. «Franchement, c'est chouette quand j'entends un DJ, je danse à distance !» C'est dire que les pro et les anti-disc-jockey se livrent ces jours-ci une petite guerre. S'agissant du point de vue juridique, on croit savoir, selon un juriste, que le tapage nocturne reste un délit incontestable. Aussi, une fête devra être intime et il n'est pas aucunement interdit de festoyer, mais sans toutefois porter atteinte à la liberté des autres. Car il est évident que les nourrissons, les personnes âgées et les malades chroniques doivent être épargnés par ces brouhahas. Bref, vive les fêtes, mais dans l'intimité et le respect d'autrui.

Amayas Idir

SOUK-AHRAS

Scandales en cascade au secteur de la santé

Les épisodes liés aux différentes affaires du secteur de la santé au niveau de la wilaya de Souk-Ahras ne semblent pas encore révéler tous leurs secrets, selon toute vraisemblance, suite aux scandales qu'ont connus les deux structures hospitalières de la wilaya de Souk- Ahras. Après celui du secteur sanitaire de Sedrata, c'est au tour de celui de Souk Ahras de connaître une affaire scabreuse qui vient d'être enrôlée par le tribunal de Souk-Ahras pour le 6 juillet prochain. Selon notre source, le nombre de personnes inculpées dans cette affaire est de 16 parmi lesquelles avait été mis en cause l'ex-directeur du secteur sanitaire de Souk-Ahras qui est en détention préventive depuis le 16 octobre 2008, alors que le nombre de témoins dépasse la quarantaine. Il importe de rappeler à ce sujet que cette affaire remonte au mois de mars 2007, date à laquelle une enquête exhaustive diligentée par les services spécialisés de la Gendarmerie nationale pour faire toute la lumière sur ce dossier qui a fait couler beaucoup d'encre et qui suscite toujours de nombreuses interrogations parmi l'opinion locale.

Concomitamment aux investigations de la Gendarmerie nationale, la justice, une fois saisie de ce dossier, décide de l'expertise. On parle ainsi des dépassements relevés dans la gestion de l'hôpital, de factures gonflées et de quelques soumissions douteuses, ce qui explique la compromission et le favoritisme de l'un au détriment de l'autre.

Il est mentionné aussi que l'administration du secteur sanitaire dans la majorité des cas signe les marchés avec les fournisseurs sans consulter les opérateurs les moins-disants. Le rapport d'expertise fait état aussi d'acquisition de matériel d'anesthésie et de réanimation en panne dès l'achat. Le quatrième point concerne l'achat de deux incinérateurs, l'un pour l'hôpital de Sedrata, l'autre pour le chef-lieu de wilaya. Une seule machine a été achetée au prix fort à 4 972 500 DA, un coût excessif alors que l'incinérateur en question a été proposé en 2005 à 3 042 000 DA.

Le plus frappant dans cette histoire, c'est que l'incinérateur affecté à l'hôpital de Souk-Ahras est défectueux et n'a jamais été mis en service. Le cinquième point porte sur l'acquisition d'un groupe électrogène, alors que l'hôpital de Souk-Ahras en possède deux. D'autres points ont été soulevés dans l'expertise, à titre d'exemple le payement entaché d'irrégularité des frais de missions au profit de l'ex-directeur mis en cause.

Barour Yacine